REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/042 DU 28 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE RUMONGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 19 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/129 du 1er septembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Conseiller Economique du Gouverneur de la Province Rumonge :

Madame Scholastique NIYONSAVYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Pascal BARANDAGIYE.